

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 12 mars 2024

N° 14/2024

Convention avec les  
communes de  
Sèvre-Amont pour  
l'organisation des  
olympiades 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Didier DAVID, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE.

**Excusés avec pouvoirs** : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Lucy MOREAU, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

**Excusés sans pouvoir** : Guillaume PORCHET, Sandra SAUVAGE Marine SACRE.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	14
Excusés : .....	05
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	16

Date de convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,



Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le  
Publié le

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240312-2024-14-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024
--

---

## N° 14 : Convention avec les Communes de Sèvre-Amont pour l'organisation des Olympiades 2024.

---

Les 7 communes de Sèvre-Amont organisent des olympiades le 23 juin 2024 à Villiers-en-Plaine. Elles participent toutes financièrement à l'évènement.

Une convention définit les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

Olivier TRAVEL présente les termes proposés de cette convention :

La commune de Villiers-en-Plaine accueille l'évènement et prend en charge les principales dépenses.

Le comité des fêtes reversera à la commune le bénéfice du point de restauration qu'il organise pour l'occasion.

Chaque commune de Sèvre-Amont reverse ensuite à la commune de Villiers-en-Plaine une partie des frais engagés à hauteur de 1/7 (un septième) du reste à charge.

Un état des sommes dues sera dressé par la commune de Villiers-en-Plaine pour l'ensemble des charges directes - et transmis aux autres communes.

Le Conseil Municipal décide après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider ce partenariat ainsi que la convention et d'autoriser le maire à signer les conventions.

Le secrétaire de séance,

Olivier TRAVEL

Le maire,

Lucy MOREAU

